

LG
lieu à R7

M. REY Jacques
719, chemin de Ferrantu
83210 BELGENTIER

M. D'ESCRIVA
COMMISSAIRE ENQUETEUR
MAIRIE DE BELGENTIER
83210 BELGENTIER

Belgentier, le 11 juillet 2017

Monsieur,

La commune de BELGENTIER a récemment arrêté son PLU et a ouvert l'enquête publique. Dans ce cadre, je vous sollicite sur ce sujet afin de vous faire part de ma requête.

Actuellement, l'exploitation de mes parcelles est de 1 Ha 50 A environ, planté d'oliviers pour production d'olives de table et d'huiles dont une partie se trouve dans la zone appellation AOC huile de Provence.

Mon projet serait d'exploiter l'ensemble de mes parcelles pour obtenir une surface totale de 11 HA 66 A. Pour répondre à la dynamique et au projet de mon exploitation, je souhaite que les parcelles citées ci-après soient reclassées non pas en zone APR mais en zone A.

En effet, la zone APR est un secteur comprenant des espaces faisant l'objet d'une protection particulière en raison de leur caractère remarquable sur le plan paysager ou écologique.

Mon projet agricole sur ces parcelles est d'une part, de les remettre en culture, et d'autre part, de pouvoir réaliser des bâtiments nécessaires à cette activité agricole si ce besoin s'avérait. En vue de reconnaître pleinement mon projet agricole, il est indispensable de classer ce foncier en zone agricole (et non dans une sous zone agricole).

Ce projet porte sur les parcelles suivantes :

- Quartier LA FOUX/LA COLLE C 426, C 427, C 428, C 434, C435, C436, C 210
- Quartier Tour de SALLE/LA RENARDE : C 743, C 744, C 582

Vous trouverez ci-joint un plan de localisation des parcelles.

Ce plan démontre la continuité des parcelles support de projet agricole contiguë d'autres parcelles agricoles mais également l'enjeu pour la collectivité d'avoir une vocation agricole de ces espaces afin de créer des zones de pare-feu.

Enfin, je souhaiterais qu'aucun règlement au sein du PLU ne contraigne la mise en culture de ces parcelles notamment par la suppression de la servitude EBC sur les parcelles C 210 et C 582.

Pour votre information, la chambre d'agriculture du Var a indiqué dans son avis rendu sur le PLU arrêté :

« D'une taille plus importante (183 HA) , le secteur APR comprend des espaces faisant l'objet d'une protection particulière en raison de leur caractère remarquable sur le plan paysager ou écologique. La réglementation y est très stricte car sont interdites les constructions nécessaires à l'exploitation agricole. Ce type de réglementation s'avère très contraignante pour l'agriculture car il limite les installations d'exploitations nécessitant du bâti notamment technique. Toutefois, il est précisé que ces secteurs ne comprennent pas de siège d'exploitation (localisé en zone A classique) et sont supports d'activité oléicoles ou de parcours. Aussi au regard de ce contexte singulier, la chambre d'agriculture du Var ne s'oppose pas à cette réglementation, si cette dernière ne contraint pas l'activité en place. Cependant des précisions sont à apporter au règlement. En effet, seules sont autorisées les occupations et utilisations du sol liées à des ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics.

Cette formulation est à revoir. En effet, l'utilisation du sol pour une mise en culture agricole est à préciser car en l'état on pourrait comprendre que cette activité n'est pas possible. »

Je reste à votre disposition pour tout échange sur cette requête.

Veillez agréer, Monsieur, le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

JACQUES REY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Rey', written over the printed name 'JACQUES REY'.